

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Ministère Public
Place notre Dame 4
Case postale 1638

1701 Friibourg

Estavayer-le-Lac, le 22 août 2014

Plainte pénale

Monsieur le Procureur général,

Je suis au regret de devoir déposer une plainte pénale contre M. Gachet de l'office des poursuites d'Estavayer-le-Lac, pour harcèlement, tentative de contrainte et abus de pouvoir (voir pièce ci-jointe D2380).

Cette plainte porte aussi contre l'ensemble des personnes qui sont à l'origine du document dont il se sert pour me harceler. Il s'agit d'une saisie fondée sur des documents issus de procédures viciées à dessein, où les droits du soussigné ont été bafoués avec de la forfaiture et les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux en violation manifeste du respect de l'article 30 cste. Pour en savoir plus je vous invite à consulter le site www.swisstribune.org.

Cette affaire n'existerait pas si les Tribunaux pouvaient faire témoigner des avocats écrans utilisés par des confréries d'avocats pour couvrir de la criminalité économique commise avec le pouvoir du Tribunal fédéral.

C'est tout l'enjeu de cette procédure.

J'appelle ici, ce document de saisie que veut m'opposer M.Gachet: **le Faux dans les Titres**.

Faits 1

Hier soir, à 17h55, je me suis rendu à la poste pour prendre un courrier recommandé.

En ouvrant le courrier recommandé, je découvre que j'étais convoqué hier à 14 h30 à l'office des poursuites pour la saisie fondée sur ce Faux dans les Titres. Il est bien précisé que si je ne me présentais pas à l'heure, Monsieur C. Gachet allait émettre un mandat d'amener.

Une convocation qui vous est envoyée par courrier recommandé que vous recevez après l'heure de l'audience avec des menaces est intolérable. Il y a abus de pouvoir manifeste. Je rappelle l'article 9 de la Constitution qui prévoit que citation :

«Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi »

Je rappelle aussi que la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que l'Etat doit fournir aux citoyens des délais suffisamment longs pour qu'ils puissent se défendre.

L'affaire ne s'en arrête pas là. M. Gachet sait qu'il y a deux plaintes déposées suite à ce Faux dans les Titres auprès de personnes qui ont le devoir de fonction de faire respecter l'article 30 cste.

Il sait aussi qu'il y a parjure de Serment de magistrats par ceux qui sont à l'origine de ce Faux dans les Titres. Il sait que ces personnes auprès desquelles les plaintes ont été déposées n'ont pas encore répondu.

Il sait aussi que j'ai informé l'Assemblée fédérale de la situation, voir pièce ci-jointe D2378. Il n'en tient pas compte ! Il veut me créer un dommage avec ce Faux dans les Titres et un droit inférieur. Il existe déjà un précédent où des menaces sur le plan professionnel m'avaient contraint à renoncer à mes droits. Cette fois ces menaces ne sont plus possibles !

Toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'Etat sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi !!!

Faits 2

Ce Faux dans les Titres n'existerait pas si l'avocat Claude Rouiller n'avait pas fait une fausse expertise. L'avocat Claude Rouiller a été invité à justifier les faits de son expertise. Il n'a pas répondu à ceux qui lui ont demandé de venir justifier son expertise. Par contre cette fausse expertise a été utilisée pour vicier les procédures. Il fait l'objet d'une interruption de prescription. Je lui reproche aussi de la contrainte et de la tromperie de la part d'un professionnel de la loi.

Ce Faux dans les Titres n'existerait pas si l'ancienne Présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey n'avait pas violé son devoir de fonction de Présidente de la Confédération en 2011. Je l'accuse également de contrainte et de parjure de Serment.

Ce Faux dans les Titres n'existerait pas si Jean Studer n'avait pas menti durant son mandat de Conseiller d'Etat à Neuchâtel, je l'accuse également de contrainte, d'abus de pouvoir de la part d'un professionnel de la loi

Ce Faux dans les Titres n'existerait pas si je n'avais pas été menacé par le Procureur Pierre Aubert qui a refusé de m'entendre en présence d'un avocat et qui m'a clairement dit que mon droit à toute justice était boycotté. Il est à l'origine du cas précédent où j'avais dû céder au chantage. La nature des menaces qu'il m'a faites font que toute cette affaire sera publiée sur internet pour ma propre sécurité. Je vous invite à prendre connaissance de la demande d'enquête parlementaire (pièce d311 ci-annexée) qui vous donnera une idée de la nature globale de l'affaire.

Si la justice admet qu'un droit inférieur peut dominer un droit supérieur, parce que les personnes chargées de faire respecter le droit supérieur n'agissent pas à temps ou violent leur devoir de fonction, je vous prie de prendre note que ma plainte pénale porte aussi contre le Président du Conseil d'Etat neuchâtelois, Alain Ribaux, contre Mme Maya Graf, ancienne Présidente de l'Assemblée fédérale et contre le Président du Tribunal fédéral Me Gilbert Kolly pour contrainte, abus de pouvoir, parjure de leur Serment de fonction et violation des articles 8, 9, 30 et 35 cste.

J'exige que cette plainte soit instruite dans le respect des articles 8, 9, 30 et 35 de la Constitution fédérale. Comme vous le savez, il est facile de violer les droits fondamentaux constitutionnels avec des artifices de procédures au profond mépris du respect des règles de la bonne foi.

Vu la menace du mandat d'amener et la création d'un dommage imminent, je n'ai pas le temps d'exposer les autres faits, ni de les citer.

La plainte pénale porte en tous les cas contre Me Claude Rouiller, Micheline Calmy-Rey, le Procureur Pierre Aubert, Me Jean Studer et Me Gilbert Kolly. Je veux qu'ils soient confrontés avec ceux qui ont constaté leur abus de pouvoir. Par exemple, il y a le public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire. Les autres éléments à l'origine de ce Faux dans les Titres avec leurs auteurs et leurs infractions seront exposés lorsque je serai entendu.

Je vous rends attentif qu'il y a un problème avec le respect de l'article 30 cste et l'indépendance de votre Ministère. Ce Faux dans les Titres n'existerait pas sans les relations qui lient les avocats aux Tribunaux et qui leur permettent d'utiliser le pouvoir des Tribunaux pour commettre des crimes avec des avocats écrans.

Je vais aviser le Conseil d'Etat fribourgeois pour qu'il assure le respect de l'article 30 cste.

Dans cette attente, je requière des mesures de protection immédiates pour interdire à M.C.Gachet de me créer un dommage avec ce Faux dans les Titres qui n'existerait pas sans les violation des articles 8, 9, 30 et 35 par les relations qui lient les Tribunaux aux avocats

En vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, mes salutations cordiales.

Dr Denis ERNI

Annexes : d311, d2378, d2380

Liens internet :

http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf

http://www.swisstribune.org/doc/d2378_140818DE_RL_a.pdf

http://www.swisstribune.org/doc/d2380_140821CG_DE_a.pdf